RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

MARCHÉ N°26/029
MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE DANIELLE CASANOVA

Date et heure limites de réception des offres :
lundi 16 novembre 2026 à 12:00

Ville d'ECHIROLLES
1 place des 5 fontaines
BP 248
38433 ECHIROLLES CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE DANIELLE CASANOVA
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	4 ans
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....4
1.1 - Objet....4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation....4
1.5 - Nomenclature....4
1.6 - Contenu de la mission envisagée....4
2 - Conditions de la consultation....4
2.1 - Conditions de participation....4
2.1 - Délai de validité des offres....5
2.2 - Forme juridique du groupement....5
2.3 - Variantes....5
2.4 - Développement durable....5
3 - Les intervenants....6
3.1 - Conduite d'opération....6
3.2 - Coordination des systèmes de sécurité incendie....6
3.3 - Contrôle technique....6
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs....6
3.5 - Modalités de collaboration du maître d'œuvre avec les autres intervenants....6
3.6 - Sous-traitance....6
4 - Conditions relatives au contrat....6
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement....6
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité....6
5 - Contenu du dossier de consultation....6
6 - Présentation des candidatures et des offres....7
6.1 - Documents à produire....7
6.2 - Visites sur site....9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....9
7.1 - Transmission électronique....9
7.2 - Transmission sous support papier....10
8 - Examen des candidatures et des offres....10
8.1 - Sélection des candidatures....10
8.2 - Attribution des marchés....10
8.3 - Suite à donner à la consultation....12
9 - Récompenses....12
10 - Renseignements complémentaires....12
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....12
10.2 - Procédures de recours....12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE DANIELLE CASANOVA

Le présent marché porte sur la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de réhabilitation totale de l'école maternelle Danielle Casanova

Lieu(x) d'exécution :
Le territoire de la Ville d'Echirolles
38130 Échirolles

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : L'objet du marché ne permet pas d'identifier différentes prestations conformément à l'article Article L2113-10 du Code de la commande publique.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

1.6 - Contenu de la mission envisagée

Mission de base, y compris les études d'exécution (ESQ, APS, APD, PRO, AMT, DET, EXE, AOR).

Six missions complémentaires :

- DIAG
- Ordonnancement, Pilotage, Coordination
- Qualité Environnementale des Bâtiments
- Commissionnement
- Réemploi
- CSSI

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Conditions de participation

La consultation est ouverte aux équipes de maîtrise d'œuvre regroupant les compétences suivantes :
- Architecture
- Économie de la construction

- Ingénierie structure
- Ingénierie thermiques et fluides
- ingénierie qualité environnementale des bâtiments
- Ingénierie acoustique
- Paysagiste concepteur
- Ingénierie cuisine collective
- Ingénierie en réemploi
- VRD
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (obligation d'un bureau d'études spécifique et distinct de l'architecte)
- SSI

Les prestataires peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de groupement solidaire ou conjoint. Après attribution du marché, la forme de groupement souhaitée est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourrait lui être demandé d'assurer sa transformation pour se conformer à ce souhait.

En cas de groupement, le rôle du mandataire et la répartition des prestations seront précisés dans la convention de groupement dont le projet sera joint à l'offre.

Les architectes ne peuvent présenter qu'une seule candidature en qualité de candidats individuels ou de membres d'un groupement, conformément à l'article R. 2142-23 du CCP.

Par contre, les bureaux d'étude technique peuvent, se présenter dans plusieurs candidatures.
L'offre, qu'elle soit présentée par un seul candidat ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

Le conducteur d'opération ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

3.2 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

Le coordonnateur des systèmes de sécurité incendie sera précisé ultérieurement.

3.3 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau I sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

3.5 - Modalités de collaboration du maître d'œuvre avec les autres intervenants

Avant tout commencement d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition du maître d'œuvre par tout moyen (courrier électronique ou physique, réunion d'information) la liste des intervenants à l'opération, leurs coordonnées ainsi que leurs missions. Dans le cadre de ses missions, le maître d'œuvre est autorisé à échanger directement avec chacun des intervenants dans les conditions et limites fixées par le présent contrat. En cas de difficultés rencontrées lors de la collaboration avec l'un des autres intervenants, le maître d'œuvre informe le maître d'ouvrage sans délais.

3.6 - Sous-traitance

L'attention des candidats est attirée sur les enjeux de continuité des prestations et de tenue des délais. En cas de sous-traitance à une société composée d'une seule personne, le titulaire reste pleinement responsable de la réalisation des prestations prévues au marché.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le programme de l'opération en trois cahiers et leurs annexes
- L'attestation de visite à joindre à l'offre du candidat
- L'annexe 1 à joindre à l'offre du candidat : Présentation du candidat
- L'annexe 2 à joindre à l'offre du candidat : Cadre de présentation des références

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le

dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Pour les architectes seulement : Attestation d'inscription à l'Ordre des architectes.	Non
Pour les paysagistes seulement : attestation de port du titre de paysagiste-concepteur auprès de la Fédération Française du Paysage	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de la candidature et de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Annexe 1 : tableau synthétique de présentation de l'équipe, des compétences et références en utilisant le modèle joint au règlement, remise au format Excel.	Non
Annexe 2 : cadre de présentation de 3 références illustrées de l'architecte (réalisations ou, à défaut, projets) en utilisant le modèle joint au règlement. Les affiches présenteront des opérations en lien avec la consultation et réalisées idéalement durant les cinq dernières années, au maximum huit (les projets livrés avant 2018 ne seront pas analysés). Chaque affiche précisera le maître d'ouvrage, le lieu, le type d'équipement et sa date de réalisation. Les candidats doivent veiller à la bonne lisibilité des affiches qui seront projetées. Le nombre de références illustrées est strictement limité à 3 par équipe ; les exemplaires supplémentaires ne seront pas examinés. L'ensemble des références illustrées devra avoir une taille inférieure à 15 Mo. Au-dessus des 15 Mo, les fichiers ne seront pas étudiés. Les références illustrées seront remises au format PDF.	Non
Une note synthétique de 10 pages (5 feuilles recto verso) maximum abordera les points suivants : - Motivation de l'équipe, - Appréhension du site, - Compréhension du programme et des contraintes architecturales et techniques, - Approche des enjeux urbains, paysagers et architecturaux, - Méthode de gestion du projet (composition et organisation de l'équipe, méthode de travail ...), - Planning (durée des études et du chantier, date envisagée de mise en service).	Non
Un organigramme de présentation de l'équipe et de l'organisation du groupement.	Non
Curriculum vitae des membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre regroupé dans un fichier.	Non
Portfolios du ou des architectes (mandataire et associé le cas échéant) permettant d'avoir une vue globale de la production de l'agence et d'apprécier la qualité des réalisations. Le portfolio devra avoir une taille inférieure à 30 Mo. Au-dessus des 30 Mo, le document ne sera pas étudié.	Non
L'attestation de visite	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :
Une visite obligatoire du site de l'école maternelle Danielle Casanova sera organisée aux dates suivantes :

- Mercredi 23 septembre 2026 à 14h00 ;
- Mercredi 07 octobre 2026 à 14h00.

Le candidat devra confirmer sa présence par mail aux adresses suivantes : sophie.carpentier@echirolles.fr ET commandepublique@echirolles.fr

Une attestation de visite sera remise au candidat à l'issue de cette visite. Elle devra être jointe aux pièces de l'offre. A défaut, l'offre sera considérée comme irrégulière.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.echirolles.fr/la-ville/mairie/marches-publics.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie d'ECHIROLLES
Service commande publique
Marché n°26/029
1 place des 5 fontaines
BP 248
38433 ECHIROLLES CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : lundi 16 novembre 2026 à 12:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante : Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues). Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer. Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.	40.0
2- Valeur technique Le critère valeur technique se décompose en quatre sous-critères énumérés ci-dessous. La note relative à la valeur technique de l'offre sera attribuée au regard des éléments renseignés dans l'annexe 1, l'annexe 2, l'organigramme, les curiculum vitae et les portfolios transmis dans les pièces de l'offre listées à l'article 6.1.	60
2-1-Compréhension des enjeux programmatiques	10
2-2- Qualité et pertinence des références sélectionnées par les membres de l'équipe, d'échelle et de complexité fonctionnelle équivalente à la présente opération en particulier : • dans le domaine de l'enseignement • réhabilitation / extention de bâtiments, • de performance énergétique et environnementale élevée.	20
2-3- Organisation et méthodologie que le candidat propose de mettre en place pour mener à bien sa mission y compris moyens humains, matériels et financiers appréciés par rapport à l'importance de l'opération. Les compétences de l'équipe seront évaluées sur la base des compétences et qualifications présentées par chaque structure et des CV des personnes identifiées proposés dans le mémoire technique. Une attention particulière sera apportée à la méthodologie d'accompagnement à la décision proposée par le candidat.	20
2-4- Pertinence du planning	10

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par la commission d'appel d'offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.echirolles.fr/la-ville/mairie/marches-publics

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.